

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Étaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Joël DERRIEN (a donné pouvoir à Jean-Pierre LE DUIGOU)

Absents : Françoise GOLIES.

Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1°) Travaux de réaménagement de la mairie – Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant :

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui indique que :

- par suite de modifications des prestations par décision du maître d'ouvrage ou par suite d'aléas ou découvertes fortuites au cours du chantier de réaménagement de la mairie, le montant définitif des travaux est supérieur au montant prévu,
- la mission de maîtrise d'œuvre est calculée suivant un taux de rémunération appliqué au montant global des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et une abstention (Nicolas LE NAOUR), autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec Joëlle FURIC, architecte, qui porte le montant définitif de la rémunération à 14 432.50 € HT pour le réaménagement de la mairie.

Remarques :

Nicolas LE NAOUR rappelle qu'un premier avenant a déjà été signé ; il se demande si le Code des Marchés Publics autorise la signature de plusieurs avenants et si l'architecte n'a pas fait d'erreurs à la base sur le coût des travaux. Jean-Pierre GUILLORE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Bruno JAFFRE et Christine KERDRAON lui répondent que l'augmentation du coût des travaux est due à la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la Commune en cours de chantier ou des aléas, comme dans toute rénovation ou construction, qui rendaient des travaux obligatoires.

2°) Budget primitif 2017 – Décisions modificatives :

Vu la demande de Madame PREDOUR, receveur municipal, afin de régulariser les amortissements, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2017 :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses :
 - + 1 245.23 € au 6811 « Dotation amortissements »
 - 1 245.23 € au 023 « Virement à la section d'investissement »
- Section d'investissement :
 - Recettes :
 - + 109.11 € au 28041581 « Amortissement immobilisations »
 - + 3 626.58 € au 28041642 « Amortissement immobilisations »
 - 2 490.46 € au 2804132 « Amortissement immobilisations »
 - 1 245.23 € au 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

3°) Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur :

Sur la proposition du comptable du Trésor par courriers explicatifs des 6 décembre 2016, 30 mai 2017 et 19 juin 2017, reçus en mairie les 22 et 24 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur :

- suite à des poursuites infructueuses ou un reste à percevoir inférieur au seuil de poursuite la somme de 198.22 € concernant des factures d'eau de 2009 à 2016 (état n° 2344550231),
- suite au décès de l'intéressé et à des demandes de renseignements négatives la somme de 172.53 € concernant des factures d'eau de 2014 et 2015 (état n° 2642870231),
- suite à des poursuites infructueuses ou un reste à percevoir inférieur au seuil de poursuite la somme de 561.01 € concernant des factures de cantine scolaire de 2010, 2011 et 2016 (état n° 2331750231).

4°) Fixation du loyer du local communal situé 1 Place du Centre :

Le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande émanant d'un professionnel de santé pour installer son cabinet dans le local communal précédemment occupé par le bureau de Poste, situé 1 Place du Centre à SAINT-THURIEN.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de location de ce local dont la surface est d'environ 45 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- fixe le loyer mensuel du local communal situé 1 Place du Centre à SAINT-THURIEN à 250 €,
- autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE propose un loyer de 300 € par mois.

Les élus s'interrogent :

- ils ne souhaitent pas que le loyer soit trop élevé par crainte que le professionnel de santé ne trouve une meilleure offre dans une autre commune,
- ils souhaitent mettre un prix plus bas mais avoir la possibilité de l'augmenter après 1 année de location,
- ils souhaitent qu'il puisse y avoir des permanences d'autres professionnels de santé dans le même local et aimeraient insérer une clause à ce sujet dans le bail.

Bruno JAFFRE propose un loyer de 200 € mensuels.

Après discussion, ils s'accordent sur un loyer de 250 € mensuels.

Remarques :

Christine KERDRAON précise que le professionnel de santé concerné a dit qu'il souhaitait que d'autres professionnels de santé fassent des permanences dans ce local.

5°) Facture du service eau – Abonnés multi-compteurs :

Sur la proposition du Maire, après que la question ait été soulevée par Jean-Pierre LE DUIGOU lors du Conseil Municipal du 27 juin 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la mise en place du cumul de la consommation d'eau des abonnés qui possèdent plusieurs compteurs pour la facturation du service eau.

Remarques :

Daniel HUIBAN dit que cette disposition ne va pas inciter les abonnés à faire des économies d'eau.

Jean-Pierre GUILLORE indique que la Commune est également concernée par cette disposition.

6°) Ouragan IRMA - Subventions :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant de la Commune en faveur des victimes de l'ouragan IRMA qui a dévasté la zone Caraïbes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer :

- 261.75 € à la Croix-Rouge Française
- 261.75 € au Secours Populaire Français

afin de soutenir les interventions d'urgence à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Remarques :

Nicolas LE NAOUR demande s'il reste les crédits suffisants.

7°) Quimperlé Communauté – Modification des statuts :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé à l'unanimité le projet de modifications statutaires dont ils ont chacun été destinataires. Il précise que cette modification est nécessaire pour deux raisons :

- La prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 : la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI). La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi « Notre ».

- Modifications à la demande des services préfectoraux : par courrier en date du 5 décembre 2016, les services préfectoraux ont souhaité que les élus de Quimperlé Communauté procèdent aux adaptations suivantes :

- Les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et développement du sport et de la culture ne relèvent pas du bloc de compétences obligatoires et doivent être inscrites en compétences facultatives.

Il informe le conseil municipal que, conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit le 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir le 25 août 2017, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts tels que présentés pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Remarques :

Christine KERDRAON s'interroge sur la compétence « portage de repas ». Flore MEFORT lui répond que ce service a été transféré au CIAS.

8°) Quimperlé Communauté – Approbation des rapports de la CLECT des 14 juin, 22 juin et 11 juillet 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT doit intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie à différentes reprises, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux Communes :

- 14 juin 2017 :

- 1° - Transfert de la base de canoé Saint-Nicolas (Quimperlé)
- 2° - Transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé

- 22 juin 2017 :

- 1° - Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

- 11 juillet 2017 :

- 1° - Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés lors des différentes réunions de la CLECT dont le conseil municipal a pris connaissance.

Ces rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 Communes membres. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, à savoir le 25 août

2017, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des Communes (la moitié des Communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des Communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des rapports de la CLECT précités, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 juin 2017,
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 juin 2017,
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2017.

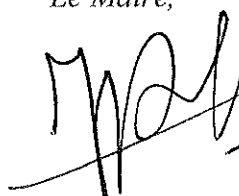
9°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Jean-Pierre GUILLORE fait un point sur les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école.
- b) Laurent MINTEC tient à saluer l'équipe enseignante pour son dynamisme.
- c) Corinne DERRIEN signale qu'elle a reçu un numéro de lieudit « Stang-Neuzec » alors que son habitation est sur la route de Créac'h-Quilliérou. Personne ne la repère. Elle signale aussi que la sortie de la Route de Créac'h-Quilliérou est dangereuse en raison de la vitesse des véhicules et du manque de visibilité, elle demande l'installation d'un miroir. Jean-Pierre GUILLORE répond que le panneau « Stang-Neuzec » va être déplacé si possible, que les miroirs ne sont pas autorisés hors agglomération et qu'il va faire une demande à l'ATD pour instaurer une limitation de vitesse.
- d) Cédric JAULNEAU signale des nuisances sonores dues à la présence du chenil au Roué, surtout l'après-midi. Daniel HUIBAN dit qu'il existe des colliers anti-aboiement. Jean-Pierre GUILLORE ira voir la propriétaire pour lui en parler ; elle s'en est inquiétée auprès de lui il y a quelques semaines.
- e) Fabienne LE GALL dit qu'il y a beaucoup de chiens errants qui font des dégâts et demande si des plaintes ont été déposées. Jean-Pierre GUILLORE répond que si on connaît le propriétaire des chiens, on lui emmène un courrier et on prévient la gendarmerie. Sinon, c'est compliqué.
- f) Hélène CHARPENTIER signale qu'il y a à nouveau des violences à l'école entre les enfants lors de la récréation. Jean-Pierre GUILLORE et Christine KERDRAON lui répondent qu'il faut que les parents voient avec la directrice et que, si ces violences se passent sur le temps périscolaire (compétence communale), qu'ils se présentent à la mairie.
- g) Nicolas LE NAOUR demande pourquoi un agent a été embauché à la mairie en été pour le remplacement des 2 secrétaires absentes pour congés ; il se demande pourquoi un roulement n'a pas été mis en place entre les 2 titulaires. Christine KERDRAON lui demande pourquoi cette question : y-a-t-il eu des problèmes durant cette période ? Le service n'a-t-il pas été rendu ? Jean-Pierre LE DUIGOU répond que l'agent embauché est également un agent communal et que les élus gèrent le personnel communal à sa guise. Daniel HUIBAN demande si la remplaçante était compétente. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'elle a été formée pour gérer l'accueil de la mairie. Jean-Pierre LE DUIGOU dit qu'ils auraient pu imposer les congés d'été mais que ça n'arrange pas l'ambiance de travail. Fabienne LE GALL regrette que les autres élus ne soient pas informés de ce qui est décidé en bureau municipal. Cédric JAULNEAU signale que certaines mairies ont juste une permanence. Bruno JAFFRE précise que la Mairie, du fait de la présence de l'Agence Postale, ne peut pas être fermée et qu'il est intéressant d'avoir une troisième personne qui puisse intervenir si besoin. Hélène CHARPENTIER fait remarquer que les gens se plaignent quand la mairie est fermée et qu'ils se plaignent aussi quand une troisième personne fait le remplacement.
- h) Nicolas LE NAOUR dit que, dans le cadre de la vente d'un bâtiment, c'est le vendeur qui doit payer les diagnostics. Ce n'est pas le cas pour l'acquisition de l'ancienne boulangerie. Jean-Pierre LE DUIGOU lui répond que la décision de prendre en charge le coût des diagnostics lors de cette acquisition a été prise lors du dernier conseil et que ça figure sur le compte rendu. Nicolas LE NAOUR répond à ce sujet qu'il a eu des remarques sur le retard de la mise en ligne des comptes rendus du conseil municipal. Il lui est répondu qu'ils sont mis en ligne dès qu'ils sont signés par le Maire et affichés en mairie.

- i) Nicolas LE NAOUR a vu le SIVOM passer la balayeuse en août alors qu'il n'y avait rien à balayer. Il dit qu'il serait temps de se réunir pour décider s'il faut balayer ou pas. Bruno JAFFRE répond qu'un planning est établi en début d'année, que la balayeuse passe ½ journée tous les 15 jours et un peu plus à partir de l'automne. Jean-Pierre LE DUGOU demande s'il faut supprimer la balayeuse en août. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il ne faut peut-être pas car après il va avoir des remarques parce que c'est sale. Cédric JAULNEAU pense que la balayeuse devrait passer plus près des bâtiments.
- j) Nicolas LE NAOUR dit qu'il faudrait installer des minuteries sur l'éclairage de certains bâtiments communaux car la lumière reste régulièrement allumée. Jean-Pierre GUILLORE répond que c'est prévu.
- k) Flore MEFORT demande qu'un cendrier soit installé sur la façade avant de la salle municipale. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il ne sera pas installé de cendrier à l'avant car les voisins sont dérangés par le bruit.
- l) Fabienne LE GALL dit qu'elle pense demander au comité des fêtes d'organiser l'animation de Noël et demande si tout le monde est d'accord. Accord unanime.
- m) Jean-Pierre GUILLORE informe les conseillers de la réception d'un courrier de Quimperlé Communauté au sujet de la création d'un poste de chargé de mission à la culture bretonne et d'une participation de la commune pour la réalisation d'actions dans le cadre de la charte Ya d'Ar Brezhoneg. Il dit que le bureau municipal a émis un avis défavorable à cette demande en juillet car les participations n'étaient pas équitables en fonction de la population et le bureau a pensé que la création d'un poste n'était pas judicieuse à l'heure où les collectivités doivent faire des efforts budgétaires. Il a reçu depuis cette date un courrier explicatif de la part de Nolwenn LE CRANN, vice-présidente en charge de la culture bretonne. Daniel HUIBAN se demande s'il faut passer par la Communauté d'Agglomération pour mettre les actions en place. Fabienne LE GALL dit que l'Office de la Langue Bretonne est de plus en plus sollicité et qu'ils ne parviennent plus à répondre à toutes les demandes à temps. Daniel HUIBAN indique qu'il n'est pas favorable à la demande de Quimperlé Communauté. 3 conseillers y sont favorables : Fabienne LE GALL, Carole DAUPHIN et Laurent MINTEC. Fabienne LE GALL dit qu'on peut tirer profit de cette prestation et précise que Nolwenn LE CRANN peut venir présenter le projet si besoin. Laurent MINTEC dit qu'il faut profiter d'une culture subventionnée.
- n) Hélène CHARPENTIER demande où en est le transfert de l'agent des services techniques de SAINT-THURIEN vers le service eau et assainissement de Quimperlé Communauté. Jean-Pierre répond que le dossier suit son cours. Daniel HUIBAN dit que ce sera compliqué après, avec deux agents seulement. Il dit qu'il ne comprend pas que l'on garde les agents dans les bureaux, mais pas sur le terrain. Il précise que certaines collectivités se sont opposées à ce transfert. Jean-Pierre dit qu'il faudra trouver une solution si besoin pour le remplacer. Christine KERDRAON parle d'une mise à disposition de personnel et précise que le transfert est obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Daniel HUIBAN indique que quand les lois sont mal faites, il faut s'y opposer et qu'en transférant ce service on va perdre la réactivité et le professionnalisme des agents.
- o) Jean-Pierre GUILLORE demande à Fabienne LE GALL quand est prévue la prochaine réunion du Conseil Municipal des Jeunes. Elle lui répond qu'elle est en attente des réponses des intéressés concernant leurs disponibilités. La réunion aura sans doute lieu après les vacances de la Toussaint.
- p) Jean-Pierre GUILLORE informe les élus de la date du prochain conseil municipal : le vendredi 15 décembre 2017.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 13 octobre 2017

Le Maire,


Jean-Pierre GUILLORE.

